



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
10. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Budget Primitif 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : M. Henry-Paul JAFFARD.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201942-BF
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 10. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Budget Primitif 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} avril 2019,

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Communautaire autorise le Président à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public de coopération intercommunale pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Communautaire, le Président n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Le budget primitif du budget annexe Ecotaxe 2019 reprend les résultats de l'exercice 2018 et s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 215 308.15	7 215 308.15
INVESTISSEMENT	1 891 978.34	3 202 983.11
Pour mémoire : REPORTS 2018	1 311 004.77	0
TOTAL INVESTISSEMENT	3 202 983.11	3 202 983.11

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201942-BF
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 42 - 11.04.2019

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
10. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Budget Primitif 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- se prononcer favorablement sur :
 - d'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe Ecotaxe équilibré pour un montant de 7 215 308.15 €,
 - d'autre part, le budget d'investissement du budget annexe Ecotaxe hors reports pour un montant de 1 891 978.34 € en dépenses et 3 202 983.11 € en recettes.

Affichée le : 12 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201942-BF
Reçu le 12/04/2019

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES Pour :
 Contre :
 Abstentions :

26
21
26
26
0
0

Date de convocation : 05/04/2019

Présenté par le Président à Saint-Martin de Ré, le 11/04/2019



Délibéré par le Conseil Communautaire en session ordinaire à Saint-Martin de Ré, le 11/04/2019
 Les membres du Conseil Communautaire :

AUCLAIR Michel 	BINET Marie-Noëlle 	BOUYER Didier 	DECHELETTE Patrice 	DOEUFF Ghislaine
DUVAL Gilles 	GAILLARD Jean-Pierre 	GENDRE Léon 	GUERLAIN Frédéric 	HERAUDEAU Jean-Paul
JACOB Catherine 	JAFFARD Henry-Paul 	JUIN Gérard 	MAITRE Yann 	MASION-TIVENIN Isabelle
OGER Michel 	OLIVIER Jean-Louis 	PALITO Marlyse 	RAFFARIN Patrice 	RAYTON Patrick
RONTE Isabelle 	TURBE Béatrice 	VERGNON Gisèle 	VILLEDIEU Francis 	ZELY-TORDJMANN Chantal

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12/04/2019
 et la publication le

Saint Martin de Ré, le

12/04/2019

